

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**



EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité et du Bureau Syndical du
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier, à neuf heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saint-Jouan-des-Guérêts, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2019 D 02

Nombre de membres Titulaires: 18
Nombre de membres suppléants: 18

Quorum : 10

Membres présents :

Représentants du S.I.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Luc BOURGEAUX, Membre titulaire
M. Denis RAPINEL, Membre titulaire
M. Luc COUAPEL, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre suppléant agissant comme titulaire
M. Henri MONAT, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire
M. Alain LAUNAY, Membre titulaire
M. Marc JAN, Membre titulaire

Représentante de la Ville de Dinard :

Représentants de la Ville de Saint Lunaire : M. Philippe LE BIHAN, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants de la Ville de Saint Malo : M. Jacques BENARD, Membre titulaire
Mme Evelyne BLANC, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béatrice HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Jacques BENARD, Membre titulaire

Absents excusés : M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire, Saint-Lunaire ; M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire, Dinard ; Mme Valérie SCHWAB, Membre suppléante, Saint-Malo ; Mme Michèle REDOUTÉ, Membre suppléante, Saint-Malo ; M. Franck MORAULT-BOCAZOU, Membre suppléant, Dinard ; M. Camille BONDU, Membre suppléant, SIERG ; M. Jean-Pierre TROUSLARD, SMG 35 ; M. Jean-François LAISNEY, Trésorier Municipal de Saint-Malo

REFERE CONSTAT

La mission de référé constat s'est poursuivie par un passage caméra le 8 janvier 2019 qui a démontré que :

- ⇒ La canalisation était pleine d'eau entre P26 et P54 ;
- ⇒ Qu'il était nécessaire de couper la canalisation à P17-20ml ;
- ⇒ Que des développements de flore-faune marines étaient constatés à l'intérieur de la canalisation et qu'ils allaient nécessiter le passage d'un bouchon racleur ;
- ⇒ Qu'une cale était présente dans le tronçon P54-P17 et qu'elle devait être extraite.

A ce titre et dans le cadre de la procédure de référé constat, une demande d'allocation provisionnelle a été adressée à Eau du Pays de Saint-Malo par le Tribunal administratif pour un montant de 14 580 €HT.

Le Président a pouvoir pour intenter au nom d'Eau du Pays de Saint-Malo toutes les actions en justice et défendre Eau du Pays de Saint-Malo dans toutes les actions en justice contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'émettre un avis favorable au règlement de l'allocation provisionnelle à l'expert Denis Dussauge pour un montant de 14 580 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Luc BOURGEAUX.**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Luc Bourgeaux', written over the bottom right portion of the circular stamp.

Affiché le 31 JAN. 2019